

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 11 juin 2019 à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée

Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Pierre-Luc Gaudreau, responsable des communications

Trois (3) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JUIN 2019**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2019
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Entente entre la Municipalité de Cantley et 307NET pour l'utilisation d'un local au centre communautaire multifonctionnel (CCM)
 - 5.2 Entente entre la Municipalité de Cantley et le Petit Café de Cantley (PCC) pour l'utilisation d'un local au centre communautaire multifonctionnel (CCM)
 - 5.3 Avis au conseil relatif au Règlement numéro 579-19-1
 - 5.4 Avis au conseil relatif au Règlement numéro 579-19-2
6. **GREFFE**
 - 6.1 Adoption du Règlement numéro 584-19 relativement à l'utilisation du centre communautaire multifonctionnel (CCM)

Le 11 juin 2019

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Autorisation d'entériner l'embauche de Mme Julie Le Rossignol à titre de commis réceptionniste - Liste d'admissibilité au Service des finances
- 7.2 Autorisation d'entériner l'embauche de MM. Richard Leblanc et Sylvain Gauthier à titre de journalier temporaire - Liste d'admissibilité au Service des travaux publics
- 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Souad Ben Hlila à titre d'adjointe au greffe et commis senior à la direction générale - Greffe et direction générale
- 7.4 Autorisation de procéder à l'embauche de Mmes Kirha Garneau, Linda Desrochers, Viviane Elferink et Sanya Béland à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture
- 7.5 Autorisation de procéder à l'embauche de MM. Alexandre Bélanger, Maxim Roy Patry, Martin Durocher, Zachary Beaulieu, Charles-André Pilon, Stéphane Pépin et Maxime Bélanger à titre de pompier au Service des incendies et premiers répondants
- 7.6 Autorisation de procéder à l'embauche d'étudiants (camp de jour) au Service des loisirs et de la culture - Période estivale 2019
- 7.7 Fin de la période probatoire de MM. Yves Crête et Sylvain Villeneuve à titre de journalier temporaire - Liste d'admissibilité au Service des travaux publics
- 7.8 Fin de contrat des employées numéros 1542 et 1543
- 7.9 Démission de l'employée numéro 1541

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 29 mai 2019
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 30 mai 2019
- 8.3 Dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la Municipalité de Cantley et du rapport de l'auditeur indépendant - Année 2018
- 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 585-19 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec
- 8.5 Adoption du Règlement numéro 571-19 décrétant une dépense et un emprunt de 2 700 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection du chemin du Mont-des-Cascades
- 8.6 Adoption du Règlement numéro 572-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 030 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Sainte-Élisabeth

Le 11 juin 2019

- 8.7 Adoption du Règlement numéro 574-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à l'élargissement et au pavage de certains accotements sur le chemin Denis et la montée des Érables
- 8.8 Adoption du Règlement numéro 583-19 modifiant les règlements numéros 563-18 et 575-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2019
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Adjudication d'un contrat pour des travaux de démolition des bâtiments situés au 935, montée de la Source et du 2, rue Marsolais - Contrat no 2019-34
- 9.2 Adjudication d'un contrat de gré à gré à la firme HKR Consultation pour une ressource professionnelle en génie civil
- 9.3 Autorisation de procéder à l'achat de bacs bleus de 360 litres pour matières recyclables
- 9.4 Abrogation de la résolution numéro 2016-MC-R396 et nomination de M. Reda El Aouni et Mme Marianne Bouchard-Landry à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux
- 9.5 Demande d'affectation du personnel cols bleus à la réparation des nids de poule
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 566-19 bannissant les sacs d'emptettes et les pailles en plastique sur le territoire de la Municipalité de Cantley
- 11.2 Adhésion au programme « Rues principales »
- 11.3 Mandat de réalisation de deux ronds-points - Rue du Cardinal et chemin Groulx
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. COMMUNICATIONS**
- 13.1 Collecte de sang en partenariat avec Héma-Québec - Période estivale 2019
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 14.1 Autorisation de procéder à l'achat de sept (7) habits de combat - Service des incendies et premiers répondants
- 15. CORRESPONDANCE**

Le 11 juin 2019

16. DIVERS

16.1 Don à la Fondation québécoise du cancer

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

La séance débute à 19 h 10.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2019-MC-229 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JUIN 2019

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2019-MC-230 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 2019-MC-231 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2019

**Point 5.1 2019-MC-232 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET 307NET
POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est doté d'une nouvelle infrastructure récréative à savoir, un nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) offrant des locaux pour le développement d'une programmation de loisirs, de sports et de culture;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif 307NET, fondé en 2018, désire présenter une offre de services dans le nouveau CCM;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de définir les paramètres d'un protocole d'entente pour l'utilisation des plateaux avec 307NET;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et 307NET pour l'utilisation d'un local dans le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM).

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.2 2019-MC-233 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LE
PETIT CAFÉ DE CANTLEY (PCC) POUR L'UTILISATION D'UN
LOCAL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
(CCM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est doté d'une nouvelle infrastructure récréative à savoir, un nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) offrant des locaux pour le développement d'une programmation de loisirs, de sports et de culture;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif le Petit Café de Cantley (PCC), fondé en 2018, désire présenter une offre de services dans le nouveau CCM;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de définir les paramètres d'un protocole d'entente pour l'utilisation des plateaux avec Petit Café de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Petit Café de Cantley (PCC) pour l'utilisation d'un local dans le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM).

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2019

Point 5.3

AVIS AU CONSEIL RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 579-19-1

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, donne avis au conseil municipal des faits suivants :

1. Le 14 mai 2019, le conseil de la Municipalité de Cantley a adopté, par sa résolution 2019-MC-211, le Règlement numéro 579-19-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relatif aux activités d'extraction dans la zone 1-F.
2. Le 16 mai 2019, un avis public a été publié afin d'annoncer l'accessibilité à un registre de 9 h à 19 h le 13 juin 2019 au bureau de la Municipalité de Cantley situé au 8, chemin River à Cantley. En apposant sa signature dans ce registre, entre autres, une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné comprenant les zones 1-F et 14-A demande que le Règlement numéro 579-19-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 579-19-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 35.
3. En vertu du paragraphe 3^o du 2^e alinéa de l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c. E-2.2 (LÉRM), la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné ont renoncé à la tenue d'un scrutin référendaire pour le Règlement numéro 579-19-1 en transmettant au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley un avis en ce sens signé par elles. Cet avis a été reçu le 30 mai 2019, soit avant la journée d'accessibilité au registre prévue le 13 juin 2019.
4. Le Règlement numéro 579-19-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relatif aux activités d'extraction dans la zone 1-F est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Conséquemment, la journée d'accessibilité au registre pour le Règlement numéro 579-19-1 devant être tenue le 13 juin 2019 est annulée.

Point 5.4

AVIS AU CONSEIL RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 579-19-2

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, donne avis au conseil municipal des faits suivants :

1. Le 14 mai 2019, le conseil de la Municipalité de Cantley a adopté, par sa résolution 2019-MC-212, le Règlement numéro 579-19-2 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 relatives aux activités d'extraction.
2. Le 16 mai 2019, un avis public a été publié afin d'annoncer l'accessibilité à un registre de 9 h à 19 h le 13 juin 2019 au bureau de la Municipalité de Cantley situé au 8, chemin River à Cantley. En apposant sa signature dans ce registre, entre autres, une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné comprenant les zones 14-A et 17-A demande que le Règlement numéro 579-19-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 579-19-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 35.

Le 11 juin 2019

3. En vertu du paragraphe 3^o du 2^e alinéa de l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c. E-2.2 (LÉRM), la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné ont renoncé à la tenue d'un scrutin référendaire pour le Règlement numéro 579-19-2 en transmettant au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley un avis en ce sens signé par elles. Cet avis a été reçu le 30 mai 2019, soit avant la journée d'accessibilité au registre prévue le 13 juin 2019.
4. Le Règlement numéro 579-19-2 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 relatives aux activités d'extraction est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Conséquemment, la journée d'accessibilité au registre pour le Règlement numéro 579-19-2 devant être tenue le 13 juin 2019 est annulée.

Point 6.1

**2019-MC-234 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 584-19
RELATIVEMENT À L'UTILISATION DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2014-MC-R234 et 2014-MC-R235 par lesquelles la Municipalité de Cantley mandatait la direction général pour la préparation d'un appel d'offre pour un gérant de construction pour le centre communautaire multifonctionnel de Cantley (CCM) et formait un comité de travail le projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley prendra progressivement possession de l'infrastructure (CCM) au cours des prochains mois et prévoit procéder à son ouverture au public au cours de l'été;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en place un cadre d'utilisation du CCM par les usagers et les personnes impliquées dans la programmation et l'offre de services aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-177 et le dépôt du projet de Règlement numéro 584-19 relativement à l'utilisation du centre communautaire multifonctionnel (CCM), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 584-19 relativement à l'utilisation du centre communautaire multifonctionnel (CCM).

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 584-19

UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CHAPITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement établit les règles à respecter pour les usagers du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de la Municipalité de Cantley.

2. DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, les mots ou expressions qui suivent, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ont le sens défini ci-dessous.

Fumer : Désigne et inclut toute sorte de fumée émise de quelque matière que ce soit et avec quelque instrument ou objet que ce soit, tel que et sans limitation, la cigarette, la pipe, le cannabis, les drogues, la vapoteuse, etc.

Usager : Toute personne, organisme et autre bénéficiaire d'une entente avec la Municipalité, se trouvant sur les lieux du Centre communautaire de Cantley, à l'intérieur du bâtiment, dans les espaces de stationnement ou dans d'autres espaces aménagés pour l'usage à des fins de sports, culture, loisirs ou détente, à l'exception des employés et mandataires de la Municipalité de Cantley.

CHAPITRE II : RÈGLES À SUIVRE POUR LES USAGERS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL

3. SÉCURITÉ ET ACCÈS AUX ISSUES ET AUX FENÊTRES

Tout usager de l'immeuble ne doit pas obstruer ni utiliser les trottoirs, les allées, les entrées, les corridors ou les escaliers, sauf pour entrer dans les lieux ou pour en sortir. La Municipalité se réserve le contrôle de toute partie de l'immeuble destinée à l'usage commun des usagers comme elle juge à propos de le faire.

Les usagers n'utilisent les issues d'incendie qu'en cas d'urgence, sauf si ces issues sont désignées par la Municipalité comme étant des issues normales

Les usagers ne doivent rien placer sur les fenêtres ou les saillies de l'immeuble et ne rien jeter par les fenêtres, portes ou dans les passages de l'immeuble.

Les usagers se conforment à toutes mesures de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie prescrit de temps à autre par la Municipalité.

Les usagers ne doivent pas obstruer ni gêner l'accès aux conduits collecteurs ou aux armoires réservées à l'équipement électrique ou au matériel d'entretien. Les usagers ne doivent rien laisser sur les radiateurs ou les unités d'induction.

Le 11 juin 2019

4. DESTRUCTION OU DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Il est interdit à quiconque de détruire ou d'endommager les biens de propriété publique. Cette interdiction vise aussi toute inscription de graffitis sur l'immeuble ou parties de celui-ci, sur le mobilier ou les équipements de l'immeuble. Le coût de toute destruction ou dommage causé aux biens publics est assumé par l'utilisateur fautif.

5. ANIMAUX ET BIENS

Les usagers n'introduisent dans l'immeuble aucune bicyclette, ni aucun véhicule, animal, oiseau ou autre animal familier à moins d'avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Municipalité.

Cette interdiction ne s'applique pas à un chien d'assistance ou à un chien guide. En cas de doute du représentant de la Municipalité, l'utilisateur devra, sur demande, fournir une preuve de l'attestation de l'animal le qualifiant de chien d'assistance ou de chien guide.

6. INSTALLATIONS SANITAIRES

Les usagers ne doivent utiliser les cabinets d'aisances et autres appareils à aucune autre fin que celle pour laquelle ils ont été conçus. Aucuns déchets, balayures, torchon, cendre, ni autre substance ne doivent y être jetés. Les usagers ne doivent en aucun cas bloquer volontairement les cabinets d'aisance de quelque manière que ce soit. Le coût de tout dommage causé à ces appareils en raison d'un mauvais usage est assumé par l'utilisateur fautif. Les usagers ne doivent laisser l'eau couler qu'en cas d'utilisation.

7. SOLLICITATION

Le démarchage, la sollicitation et le colportage sont interdits dans l'immeuble ou aux entrées de celui-ci à moins d'avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Municipalité à cet effet.

8. INTERDICTION DE FUMER, DE VAPOTER OU DE CONSOMMER DE L'ALCOOL ET DU CANNABIS

Il est strictement interdit de fumer, de vapoter et de consommer du cannabis à tout endroit dans l'immeuble. Il est aussi interdit de consommer de l'alcool à tout endroit dans l'immeuble à moins d'avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et l'émission d'un permis de la Municipalité.

9. UTILISATION DES LIEUX EN CONFORMITÉ AVEC LEUR DESTINATION, NUISANCE ET PAIX PUBLIQUE

Les usagers ne peuvent utiliser les lieux pour tout motif immoral ou illégal. Ils ne peuvent nuire à l'utilisation paisible des lieux par les autres usagers ni troubler la paix publique.

ALARME INCENDIE

Il est interdit de déclencher l'alarme incendies sans motif raisonnable.

10. MATIÈRES DANGEREUSES

Aucun usager ne peut introduire de matières dangereuses dans l'immeuble à moins d'avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Municipalité. L'autorisation n'est valable que pour les produits visés et pour l'usage qui a fait l'objet de cette autorisation.

Le 11 juin 2019

11. STATIONNEMENTS ET SIGNALISATION

L'utilisateur doit se conformer à la signalisation installée à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble et dans les espaces de stationnement qui indiquent entre autres, mais sans être limitatif, les actions interdites et limitations, les interdictions de stationner et les espaces réservés aux personnes handicapées.

CHAPITRE III : RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ORGANISMES ET AUTRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE ENTENTE DE PRÊT OU DE LOCATION DE LOCAUX

12. SÉCURITÉ DES LIEUX

Les bénéficiaires doivent assurer la sécurité des lieux qu'ils occupent et de leurs équipements ou matériel qu'ils laissent sur les lieux. Ils doivent, au besoin, verrouiller les portes d'entrée et de sortie de l'immeuble en entrant dans l'immeuble et en sortant à l'extérieur des heures normales d'ouverture de l'immeuble.

Le système d'alarme en place dans l'immeuble appartient à la Municipalité. Aucune altération, modification ou ajout au système en place ne peut être effectué par un bénéficiaire.

13. ENTENTE

Les organismes et autres bénéficiaires peuvent conclure des ententes particulières avec la Municipalité dans le cadre d'événements spéciaux ou d'autres usages que la réservation et l'utilisation de salles et de plateaux.

CHAPITRE IV : APPLICATION DU RÈGLEMENT

14. DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

La Municipalité de Cantley délègue l'application du présent règlement au directeur général et secrétaire-trésorier.

Dans le cadre de cette délégation, il peut notamment désigner, par écrit, les personnes responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du présent règlement.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS PÉNALES

15. INFRACTIONS

Sous réserve du paragraphe suivant, quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 750 \$. En cas de récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et maximale de 1 000 \$.

Plus spécifiquement, quiconque contrevient aux dispositions des articles 4, 6, 10 et 11 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 350 \$ et maximale de 1 000 \$. En cas de récidive, l'amende minimale est de 750 \$ et maximale de 2 000 \$.

Les amendes minimales et maximales établies sont portées au double lorsque les infractions sont commises par des personnes morales.

Le 11 juin 2019

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 7.1

2019-MC-235

AUTORISATION D'ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MME JULIE LE ROSSIGNOL À TITRE DE COMMIS RÉCEPTIONNISTE - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la personne présentement en poste à titre de commis senior aux travaux publics partira incessamment en congé parental;

CONSIDÉRANT QUE la personne en poste à titre de commis à la réception remplacera le commis senior aux travaux publics durant son congé parental;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de combler temporairement le poste de commis à la réception - Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne et externe de ladite offre d'emploi, deux (2) personnes ont été retenues afin d'effectuer une entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de Mme Julie Le Rossignol;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Suzanne Houle, directrice adjointe des finances, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de procéder à l'embauche de Mme Julie Le Rossignol au poste de commis réceptionniste - Liste d'admissibilité au Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Mme Julie Le Rossignol à titre de commis réceptionniste - Liste d'admissibilité au Service des finances, et ce, à compter du 3 juin 2019, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2019-MC-236

AUTORISATION D'ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MM. RICHARD LEBLANC ET SYLVAIN GAUTHIER À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le volume de travail à exécuter au Service des travaux publics pour la saison estivale 2019;

Le 11 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE deux (2) journaliers temporaire ont été remercié à la fin de la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QU'une grille d'évaluation fut utilisée par le comité de sélection établissant les capacités de chaque candidat;

CONSIDÉRANT QUE six (6) candidats se sont présentés pour l'entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences, les qualifications ainsi que la performance à l'entrevue de MM. Sylvain Gauthier et Richard Leblanc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, Reda El Aouni, chargé de projets, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de procéder à l'embauche de MM. Richard Leblanc et Sylvain Gauthier au poste de journalier temporaire - liste d'admissibilité au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de MM. Richard Leblanc et Sylvain Gauthier au poste journalier temporaire - liste d'admissibilité au Service des travaux publics, et ce, à compter du 10 juin 2019, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2019-MC-237

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME SOUAD BEN HLILA À TITRE D'ADJOINTE AU GREFFE ET COMMIS SENIOR À LA DIRECTION GÉNÉRALE - GREFFE ET DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-180 adoptée le 15 mai 2019, le conseil acceptait la démission de Mme Mélanie Madore à titre d'adjointe au greffe et commis senior à la direction générale, et ce, en date du 10 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes se sont présentées afin d'effectuer une entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de Mme Souad Ben Hlila;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection composé de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de procéder à l'embauche de Mme Souad Ben Hlila à titre d'adjointe au greffe et commis senior à la direction générale - Greffe et direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 juin 2019

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, procède à l'embauche de Mme Souad Ben Hlila à titre d'adjointe au greffe et commis senior à la direction générale, et ce, à compter du 12 juin 2019, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2019-MC-238

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MMES KIRHA GARNEAU, LINDA DESROCHERS, VIVIANE ELFERINK ET SANYA BÉLAND À TITRE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins de la Municipalité au Service de la culture-arts, patrimoine et communautaire, plus précisément à l'espace culturel;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Municipalité ne peuvent être ralenties ou arrêtées, lors de différentes activités ou besoins du nouvel espace culturel;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes se sont présentées afin d'effectuer une entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de Mmes Kirha Garneau, Linda Desrochers, Viviane Elferink et Sanya Béland;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Sylvette Brière, responsable de la culture-arts, patrimoine et communautaire, et de Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Mmes Kirha Garneau, Linda Desrochers, Viviane Elferink et Sanya Béland à titre de commis à la bibliothèque - liste d'admissibilité au Service des loisirs et la culture, et ce, à compter du 12 juin 2019, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2019

Point 7.5 2019-MC-239 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MM. ALEXANDRE BÉLANGER, MAXIM ROY PATRY, MARTIN DUROCHER, ZACHARY BEAULIEU, CHARLES-ANDRÉ PILON, STÉPHANE PÉPIN ET MAXIME BÉLANGER À TITRE DE POMPIER AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-049 adoptée le 12 février 2019, le conseil autorisait l'embauche de huit (8) pompiers au Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT les affichages interne et externe;

CONSIDÉRANT que quatorze (14) personnes ont été appelés pour effectuer l'entrevue;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus par les candidats suivants, à savoir MM. Alexandre Bélanger, Maxim Roy Patry, Martin Durocher, Zachary Beaulieu, Charles-André Pilon, Stéphane Pépin et Maxime Bélanger;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention, et de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines, de procéder à l'embauche de MM. Alexandre Bélanger, Maxim Roy Patry, Martin Durocher, Zachary Beaulieu, Charles-André Pilon, Stéphane Pépin et Maxime Bélanger au poste de pompier - Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, procède à l'embauche de MM. Alexandre Bélanger, Maxim Roy Patry, Martin Durocher, Zachary Beaulieu, Charles-André Pilon, Stéphane Pépin et Maxime Bélanger au poste de pompier - Service des incendies et premiers répondants, et ce, à compter du 12 juin 2019, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6 2019-MC-240 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS (CAMP DE JOUR) AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - PÉRIODE ESTIVALE 2019

CONSIDÉRANT le besoin du Service des loisirs et de la culture de procéder à l'embauche d'étudiants pour le camp de jour de l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit le retour du personnel recruté et intéressé des années antérieures;

CONSIDÉRANT le besoin du Service de s'adjoindre deux (2) nouveaux étudiants;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance à l'entrevue d'embauche de MM. Jonathan Lajoie et Maxim Brassard;

Le 11 juin 2019

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Sylvie Vanasse, responsable des opérations aux loisirs et Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, de procéder à l'embauche d'étudiants (camp de jour) 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de deux (2) nouveaux étudiants soit, MM. Jonathan Lajoie et Maxim Brassard, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux – Activités - Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7 **2019-MC-241** **FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE MM. YVES CRÊTE ET SYLVAIN VILLENEUVE À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les efforts déployés par MM. Yves Crête et Sylvain Villeneuve dans l'atteinte de leurs objectifs depuis leur entrée en fonction en août et septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE MM. Crête et Villeneuve satisfont aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, confirme la fin de la période probatoire de MM. Yves Crête et Sylvain Villeneuve à titre de journalier temporaire - Liste d'admissibilité au Service des travaux publics, le tout selon les termes de la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8 **2019-MC-242** **FIN DE CONTRAT DES EMPLOYÉES NUMÉROS 1542 ET 1543**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-007 adoptée le 8 janvier 2019, le conseil autorisait l'embauche des employées numéros 1542 et 1543 à titre de commis à la bibliothèque - liste d'admissibilité;

Le 11 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2019, Mmes Natalie Falardeau et Suzanne Lacourcière ont été informés de leur fin d'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Sylvette Brière, responsable de la culture-arts, patrimoine et communautaire, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Sylvette Brière, responsable de la culture-arts, patrimoine et communautaire, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise la fin d'emploi des employées numéros 1542 et 1543, et ce, en date du 29 mai 2019;

QUE les dispositions soient prises immédiatement par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, pour appliquer les modalités relatives à la fin d'emploi des employées numéros 1542 et 1543.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9 2019-MC-243 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 1541

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-007 adoptée le 8 janvier 2019, le conseil embauchait Mme Sylvie Désormeaux à titre commis à la bibliothèque au Service des culture-arts, patrimoine et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2019, Mme Sylvie Désormeaux remettait sa lettre de démission à titre commis à la bibliothèque effective immédiatement;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Sylvette Brière, responsable de la culture-arts, patrimoine et communautaire, d'accepter la démission de Mme Sylvie Désormeaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Sylvette Brière, responsable de la culture-arts, patrimoine et communautaire, accepte la démission de l'employée numéro 1541 à titre de commis à la bibliothèque au Service de la culture-arts, patrimoine et communautaire, et adresse ses sincères remerciements pour ses services au sein de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 2019-MC-244 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 29 mai 2019, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 juin 2019

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 29 mai 2019 se répartissant comme suit: un montant de 315 762,03 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 406 155,41 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 721 917,44 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2019-MC-245 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 30 mai 2019, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 30 mai 2019 pour un montant de 1 654 234,95 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2019-MC-246 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE QUANT AUX FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant (Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.) a procédé à la vérification du rapport financier 2018 de la Municipalité de Cantley et qu'il a remis ses rapports à M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant furent déposés et acceptés par le conseil municipal lors de la séance du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, et ce lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la Municipalité et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2019

Point 8.4

2019-MC-247

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 585-19 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION
DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC**

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement quant à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.
- dépose le projet de règlement numéro 585-19 intitulé Vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-19

**VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (LQ, 2018 chapitre 8) modifiant l'article 966.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), effectif à partir du 1^{er} janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme lié à cette municipalité de la manière prévue au paragraphe 2^o ou 3^o du premier alinéa de cet article;

CONSIDÉRANT QUE l'article 966.2.2 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité visée à l'article 966.2.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification d'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme lié à la municipalité de la manière prévue au paragraphe 2^o ou 3^o du premier alinéa de l'article 966.2.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est principalement motivée par le fait que la municipalité n'aura aucun frais à assumer à l'égard de ce mandat légal de vérification d'optimisation de ses ressources; les coûts encourus pour réaliser ces audits de performance étant pris à même le budget de fonctionnement de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-247 et le dépôt du projet de règlement numéro 585-19 quant à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 juin 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Municipalité de Cantley confie à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que celles de toute personne morale ou de tout organisme lié à la municipalité de la manière prévue au paragraphe 2^o ou 3^o du premier alinéa de l'article 966.2.1 du Code municipal.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.5

2019-MC-248

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 571-19 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 700 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA
CONFECTION DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Mont-des-Cascades est une collectrice importante de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin nécessite des travaux de réfection importants;

CONSIDÉRANT l'analyse du Service des travaux publics, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 571-19 pour la réfection du chemin du Mont-des-Cascades (sur 5 000 mètres, à savoir, avant la rue Sarajevo jusqu'au terrain de golf);

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réfection de ce chemin et les frais incidents sont estimés à 2 700 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-183 et le dépôt du projet de Règlement numéro 571-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 2 700 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin du Mont-des-Cascades, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 571-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 2 700 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin du Mont-des-Cascades (sur 5 000 mètres, à savoir, avant la rue Sarajevo jusqu'au terrain de golf).

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 571-19

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 700 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN
DU MONT-DES-CASCADES

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin du Mont-des-Cascades (sur 5 000 mètres, à savoir, avant la rue Sarajevo jusqu'au terrain de golf) pour un total de 2 700 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 12 avril 2019, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 700 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 700 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le 11 juin 2019

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.6

2019-MC-249

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-19 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 030 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION
DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QUE le chemin Sainte-Élisabeth est une collectrice importante de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin nécessite des travaux de réfection importants;

CONSIDÉRANT l'analyse du Service des travaux publics, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 572-19 pour la réfection du chemin Sainte-Élisabeth (entre la rue de Grand-Pré et la rue Lesage);

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réfection de ce chemin et les frais incidents sont estimés à 1 030 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-184 et le dépôt du projet de Règlement numéro 572-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 1 030 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection du chemin Sainte-Élisabeth, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 572-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 1 030 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection du chemin Sainte-Élisabeth (entre la rue de Grand-Pré et la rue Lesage).

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 572-19

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 030 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Sainte-Élisabeth (entre la rue de Grand-Pré et la rue Lesage) pour un total de 1 030 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 12 avril 2019, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 030 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 030 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 11 juin 2019

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.7

2019-MC-250

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 574-19 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À
L'ÉLARGISSEMENT ET AU PAVAGE DE CERTAINS
ACCOTEMENTS SUR LE CHEMIN DENIS ET LA MONTÉE DES
ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE le chemin Denis et la montée des Érables sont des collectrices importantes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins nécessitent des travaux de réfection importants, notamment l'élargissement et le pavage de certains accotements;

CONSIDÉRANT l'analyse du Service des travaux publics, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 574-19 pour l'élargissement et le pavage de certains accotements sur le chemin Denis et la montée des Érables;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les travaux sur ces chemins et les frais incidents sont estimés à 1 500 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-185 et le dépôt du projet de Règlement numéro 574-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 1 500 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à l'élargissement et au pavage de certains accotements sur le chemin Denis et la montée des Érables, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 574-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 1 500 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à l'élargissement et au pavage de certains accotements sur le chemin Denis et la montée des Érables.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 574-19

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À L'ÉLARGISSEMENT ET AU PAVAGE DE CERTAINS
ACCOTEMENTS SUR LE CHEMIN DENIS ET LA MONTÉE DES ÉRABLES

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à l'élargissement et au pavage de certains accotements sur le chemin Denis et la montée des Érables pour un total de 1 500 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 12 avril 2019, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 500 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 500 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le 11 juin 2019

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.8

2019-MC-251

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 583-19 MODIFIANT
LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 563-18 ET 575-19
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION
DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT l'ouverture imminente du Centre communautaire multifonctionnel (CCM) et donc la nécessité de revoir la tarification de certains services offerts;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-189 et le dépôt du projet de Règlement numéro 583-19 modifiant les règlements numéros 563-18 et 575-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2019, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 583-19 modifiant les règlements numéros 563-18 et 575-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 583-19

**MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 563-18 ET 575-19 ÉTABLISSANT LES
TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES
POUR L'ANNÉE 2019**

ARTICLE 1

À l'article 5.5.1 intitulé « Location/Réservation de plateaux (salles) », les deux (2) tableaux relatifs à la location de salles sont abrogés et remplacés par les quatre (4) tableaux suivants :

Le 11 juin 2019

CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

Location de salles pour utilisation non permanente - Tarifs réguliers

Gymnase + cuisine	Frais de location ⁽¹⁾	90\$/h
Gymnase complet	Frais de location ⁽¹⁾	80\$/h
½ Gymnase	Frais de location ⁽¹⁾	50\$/h
Cuisine	Frais de location ⁽¹⁾	30\$/h
Salles polyvalentes	Frais de location ⁽¹⁾	30\$/h 1 salle
		50\$/h 2 salles
		60\$/h 3 salles
		70\$/h 4 salles

(1) Les frais de surveillance et d'entretien sont inclus dans les frais de location. Un maximum de 8h/jour est appliqué.

Location de salles pour utilisation non permanente - Tarifs spéciaux

Organisme sans but lucratif (OSBL) reconnu par la Politique de soutien aux organismes	Gymnase, cuisine et salles polyvalentes	Gratuit	
Autres organismes tenant des activités communautaires sans but lucratif	Gymnase, cuisine et salles polyvalentes	Frais de location ⁽¹⁾	Moins 50% du tarif régulier

(1) Les frais de surveillance et d'entretien sont inclus dans les frais de location. Un maximum de 8h/jour est appliqué.

AUTRES EMPLACEMENTS (AUTRES QU'AU CCM)

Location de salles pour utilisation non permanente - Tarifs réguliers

Gymnase	Frais de location	80\$/h salle Max. 640\$/salle/jr.
	Frais de surveillance ⁽¹⁾	18\$/h
	Frais d'entretien ⁽¹⁾	20\$ (taux fixe)
Petite salle	Frais de location	40\$/h salle Max. 320\$/salle/jr.
	Frais de surveillance ⁽¹⁾	18\$/h
	Frais d'entretien ⁽¹⁾	20\$ (taux fixe)

(1) Lors de jours fériés ou durant la période des Fêtes, les frais de surveillance et d'entretien seront appliqués à temps double.

Location de salles pour utilisation non permanente - Tarifs spéciaux

Le 11 juin 2019

Organisme sans but lucratif (OSBL) reconnu par la Politique de soutien aux organismes	Gymnase	Gratuit ⁽²⁾	
	Petite salle	Gratuit ⁽²⁾	
Autres organismes tenant des activités communautaires sans but lucratif	Gymnase	Frais de location	40\$/h salle Max. 320\$/salle/ jr.
		Frais de surveillance ⁽¹⁾	18\$/h
		Frais d'entretien ⁽¹⁾	20\$ (taux fixe)
	Petite salle	Frais de location	20\$/h salle Max. 160\$/salle/ jr.
		Frais de surveillance ⁽¹⁾	18\$/h
		Frais d'entretien ⁽¹⁾	20\$ (taux fixe)

(1) Lors de jours fériés ou durant la période des Fêtes, les frais de surveillance et d'entretien seront appliqués à temps double.

(2) La gratuité inclut les frais de surveillance et d'entretien.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du présent règlement se fera conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 9.1

2019-MC-252

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 935, MONTÉE DE LA SOURCE ET DU 2, RUE MARSOLAIS - CONTRAT NO 2019-34

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de démolition des bâtiments situés au 935, montée de la Source et du 2, rue Marsolais;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 29 avril 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour des travaux de démolition de bâtiments - Contrat n° 2019-34;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai 2019 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
176026 Canada Inc. / Amor Construction	48 888 \$
Paysagiste Envert & Fils (6535755 Canada Inc.)	Non-Admissible

CONSIDÉRANT QU'après analyse, 176026 Canada Inc. / Amor Construction a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. François Lévesque, directeur des services aux citoyens;

Le 11 juin 2019

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. François Lévesque, directeur des services aux citoyens, octroie le contrat à 176026 Canada Inc. / Amor Construction pour la somme de 48 888 \$, taxes en sus, pour des travaux de démolition des bâtiments situés au 935, montée de la Source et du 2, rue Marsolais - Contrat n°2019-34;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2019-MC-253

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME
HKR CONSULTATION POUR UNE RESSOURCE
PROFESSIONNELLE EN GÉNIE CIVIL**

CONSIDÉRANT l'important programme de réfection des rues (PRR) déployé en 2018 et 2019 et la nécessité pour la Municipalité de s'adjoindre différentes compétences techniques spécifiques pour en assurer la réalisation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une ressource additionnelle afin de gérer les projets domiciliaires;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets spéciaux nécessitent l'appui d'une ressource extérieure en génie civile;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation ne possède aucun conflit d'intérêts avec les différentes firmes de génie-conseil ou autres intervenants impliqués auprès des différents projets en cours et à venir en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer un contrat de gré à gré à la firme HKR Consultation selon les taux horaires en vigueur, pour montant maximal de 23 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et François Lévesque, directeur aux service des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, retienne les services de la firme HKR Consultation pour un montant maximal de 23 500 \$, taxes en sus, selon les taux horaires en vigueur pour une ressource professionnelle en génie civil;

QUE les fonds requis soient puisés en parts égales à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale » et 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2019

Point 9.3 2019-MC-254 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE BACS BLEUS DE 360 LITRES POUR MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT le besoin en bacs de recyclage de la Municipalité de Cantley afin de répondre à l'accroissement naturel de sa population;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ce besoin, la Municipalité doit commander 90 bacs;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de conserver une uniformité dans la distribution des bacs de recyclage afin de limiter les pièces de rechange à conserver;

CONSIDÉRANT QUE USD Global fournit les bacs de recyclage à la Municipalité de Cantley depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise par USD Global le 30 mai 2019 est conforme quant au prix unitaire antérieurement payé;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement auprès de USD Global pour la somme de 7 411,50 \$, taxes en sus, pour l'achat de 90 bacs bleus de 360 litres pour les matières recyclables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 2019-MC-255 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-MC-R396 ET NOMINATION DE M. REDA EL AOUNI ET MME MARIANNE BOUCHARD-LANDRY À TITRE DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 498-16 CONCERNANT LES NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-MC-R394 adoptée le 9 août 2016, le conseil adoptait le Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire désigner des fonctionnaires pour l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de M. Philippe Hébert, chargé de projets, il y'a lieu d'abroger la résolution numéro 2016-MC-R396, adoptée le 9 août 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 juin 2019

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne M. Reda El Aouni, chargé de projets et Mme Marianne Bouchard-Landry, technicienne en génie civil du Service des travaux publics comme fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructure et aux équipements municipaux;

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2016-MC-R396 adopté le 9 août 2016.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2019-MC-256

DEMANDE D'AFFECTATION DU PERSONNEL COLS BLEUS À LA RÉPARATION DES NIDS DE POULE

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1);

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'assurer une sécurité maximale de ses citoyens sur tout le territoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter entre trois (3) à quatre (4) cols bleus à la réparation des nids de poule à raison d'un minimum d'une journée par semaine, et ce, jusqu'au mois de novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à affecter le nombre de cols bleus requis pour la réparation des nids de poule à raison d'un minimum d'une journée par semaine, et ce, jusqu'au mois de novembre 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

AMENDEMENT EST DEMANDÉ PAR MME MADELEINE BRUNETTE

Proposé par Mme Madeleine Brunette

Appuyé par M. Jean-Nicolas de Bellefeuille

QUE LE RÉSOLU se lit comme suit:

QUE le conseil autorise l'embauche d'une personne-ressource temporaire pour la période estivale soit, pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2019 au Service des travaux publics pour entre autres, la réparation des nids de poule.

La résolution amendée est adoptée à l'unanimité

Point 10.1

LOISIRS, CULTURE ET PARCS

Le 11 juin 2019

Point 11.1 2019-MC-257 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 566-19 BANNISSANT LES SACS D'EMPLETTES ET
LES PAILLES EN PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6), par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 566-19 bannissant les sacs d'emplottes et les pailles en plastique sur le territoire de la Municipalité de Cantley;
- dépose le projet de règlement numéro 566-19 bannissant les sacs d'emplottes et les pailles en plastique sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 566-19

BANNISSANT LES SACS D'EMPLETTES ET LES PAILLES EN PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Cantley et vise à établir les modalités relatives à la distribution de sacs d'emplottes et des pailles en plastique.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

« *Activité commerciale* » : Tout contrat conclu entre un consommateur et un commerçant dans le cours des activités d'un commerce et ayant pour l'objet un bien ou un service.

« *Pailles en plastique* » : Petit tuyau de plastique servant à aspirer un liquide.

« *Sac d'emplottes* » : Contenant souple et pratique conçu pour y placer les articles achetés en magasin afin de les transporter.

« *Sac d'emplottes constitué de plastique* » : Contenant souple dont l'ouverture se situe sur le dessus visant un usage unique et pouvant servir au transport de produits, constitué de composantes à base de pétrole brut, notamment de polyéthylène, de polymères ou tout autre matériau similaire.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les sacs en plastique conventionnels, oxobiodégradables et photodégradables font partie intégrante de la présente définition.

« *Sac d'emplottes en plastique biodégradable* » : Contenant souple dont l'ouverture se situe sur le dessus, conforme à la norme CAN/BNQ 0017-088 et composé principalement de polyester et d'amidon.

Le 11 juin 2019

« *Sac d'emptettes en papier* » : Contenant dont l'ouverture s'ouvre par le dessus constitué exclusivement de fibres cellulosiques ou de matière papier recyclable, incluant les poignées ou tout autre élément faisant partie intégrante du sac.

« *Sac d'emptettes réutilisable* » : Contenant dont l'ouverture s'ouvre par le dessus spécifiquement conçu pour de multiples usages et d'une épaisseur supérieure à 0,1 mm et généralement constitué de polyéthylène, de polypropylène, de polyester ou de matière textile.

ARTICLE 3 - DISTRIBUTION DE SACS D'EMPLETTES ET DE PAILLES EN PLASTIQUE

3.1. Nul ne peut, dans le cadre d'une activité commerciale, offrir, vendre, distribuer ou mettre à la disposition des consommateurs tout sac d'emptettes constitué de plastique ou tout sac d'emptettes de plastique biodégradable;

3.2 Nul ne peut, dans le cadre d'une activité commerciale, offrir ou mettre à la disposition des consommateurs une ou des pailles en plastique. Le commerçant doit trouver proposer des solutions alternatives à sa clientèle, tel que les pailles en papier ou en métal;

3.3 Malgré les articles 3.1 et 3.2, sont toutefois exclus de l'application du présent règlement :

- Les sacs d'emptettes réutilisables en toile de coton ou en tissu imperméable;
- Les sacs d'emptettes en papier;
- Les sacs d'emballage pour les produits en vrac, tels que les viandes, poissons, fruits, légumes, noix, friandises, farines et produits de grains;
- Les produits déjà emballés par un processus industriel;
- Les sacs de vêtements distribués par un commerce offrant le service de nettoyage à sec;
- Les sacs contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte;
- Les sacs d'entreposage pour les pneus;
- Les sacs de protection pour les œuvres d'art, peintures, ou sculptures;
- Les sacs de plastique vendus en paquet situé dans les allées des magasins et à utilisation domestique ou commerciale, telle que les sacs de poubelles, les sacs de plastique transparents pour emballage domestique de type Ziploc et les sacs pour excrément d'animaux.

ARTICLE 4 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

4.1 Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique est chargé de l'application du présent règlement et chaque employé du Service est un fonctionnaire désigné, autorisé à délivrer pour et au nom de la Municipalité, tout constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

4.2 Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner toute propriété, à toute heure raisonnable, tous les jours, pour s'assurer du respect du présent règlement. Le propriétaire doit recevoir et donner accès au fonctionnaire chargé de l'application du présent règlement.

4.3 Le fonctionnaire désigné peut ordonner à tout propriétaire en défaut de se conformer aux dispositions du présent règlement.

Le 11 juin 2019

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ, INFRACTIONS ET RECOURS

- 5.1 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1000 \$ pour une première infraction.
- 5.2 En cas de récidive à l'une des dispositions du présent règlement, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$.
- 5.3 Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.
- 5.4 Dans tous les cas de sanction par amende, les frais de la poursuite sont en sus.
- 5.5 Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est également passible des frais et/ou toutes autres sanctions prévus par la Loi.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.2

2019-MC-258

ADHÉSION AU PROGRAMME « RUES PRINCIPALES »

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a reçu un financement pour le projet de développement «Rues principales» financé par le Fond d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE sept (7) noyaux villageois avaient été ciblés initialement;

CONSIDÉRANT QUE des désistements ont eu lieu dans les derniers mois au niveau des sept (7) noyaux villageois originalement répertoriés par le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est actuellement en processus de planification de son premier noyau villageois;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'intégrer la Municipalité de Cantley dans le programme «Rues principales»;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un engagement de chacune des municipalités concernées à participer au projet est nécessaire afin d'amorcer et de mener à bien le projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente particulière d'accompagnement sera conclue avec la Municipalité de Cantley afin de soutenir techniquement et scientifiquement le processus d'élaboration du premier noyau villageois actuellement en cours d'élaboration;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 juin 2019

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley confirme sa participation à la réalisation du projet «Rues principales» ayant pour objectif l'élaboration et la production d'un plan d'aménagement à destination des sept (7) milieux ciblés de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

QUE la Municipalité désigne Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, comme personne ressource entre la Municipalité, la Fondation Rues principales et la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 2019-MC-259 MANDAT DE RÉALISATION DE DEUX RONDS-POINTS - RUE DU CARDINAL ET CHEMIN GROULX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley investit massivement afin d'améliorer la qualité des infrastructures routières et sécuriser son réseau routier, et ce depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de l'ensemble des ronds-points est actuellement en cours de préparation par les services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley considère l'absence d'un rond-point sur la rue du Cardinal et sur le chemin Groulx comme de réelles problématiques au niveau de la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mandater l'administration afin de négocier en son nom la réalisation de deux ronds-points au bout de la rue du Cardinal et du chemin Groulx;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et le Service aux citoyens à négocier, préparer les plans, estimer le coût des travaux et recommander les opérations nécessaires à la réalisation de ronds-points, soit au bout de la rue du Cardinal et au bout du chemin Groulx.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13.1 2019-MC-260 COLLECTE DE SANG EN PARTENARIAT AVEC HÉMA-QUÉBEC - PÉRIODE ESTIVALE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley à l'instar des autres municipalités du Québec est encouragée par Héma-Québec à organiser une ou plusieurs journées de collecte de sang annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley croit que le don de sang est un geste altruiste qui doit être promu;

Le 11 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley soutient ou organise ponctuellement des actions à caractère humanitaire ou philanthropique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confie à la direction générale de la Municipalité l'organisation d'une collecte de sang le mardi 20 août 2019 dans les locaux du nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) en partenariat avec Héma-Québec et l'implication de bénévoles de Cantley;

QUE la Municipalité prenne en charge la diffusion dans les foyers et dans les babillards habituels, et ce, pour un montant maximal de cinq-cents dollars (500 \$);

QUE cette collecte porte le nom de collecte de sang de la Municipalité de Cantley, présidée par Mme Madeleine Brunette, mairesse;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-190-00-341 « Dépenses journaux et revues - Communications » et 1-02-190-00-610 « Aliments et repas - Communications ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1 2019-MC-261 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE SEPT (7) HABITS DE COMBAT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat est un équipement de sécurité obligatoire lors d'interventions d'incendie et autres;

CONSIDÉRANT l'obligation d'avoir des habits de combat en bon état pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) habits de combat ne fournissent plus une protection adéquate due à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT l'ajout de pompiers supplémentaires à la brigade actuelle;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir:

SOUSSIONNAIRES	MODÈLE	COÛT / HABIT (TAXES EN SUS)
Aréo-Feu	Innotex Energy	2 160,50 \$
L'Arsenal (CMP Mayer Inc.)	Starfield Lion	1 995,00 \$

CONSIDÉRANT QUE malgré que les deux modèles répondent aux normes NFPA 1971, le modèle Innotex Energy offre une meilleure ergonomie, meilleure protection, une membrane de meilleure qualité, ainsi qu'une meilleure confection générale, diminuant ainsi le risque de blessure, coûts de réparation et de maintenance à court, moyen et long termes;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'entretien du modèle Innotex Energy sera inférieur au modèle Starfield Lion, et ce, en lien au matériel utilisé, de la confection et du design;

Le 11 juin 2019

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la proposition de Aréo-Feu a été retenue pour la somme de 2 160,50 \$, taxes en sus, par habit de combat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention, directeur du Service des incendies et premiers répondants, accepte la proposition de Aréo-Feu pour l'achat de sept (7) habits de combat au coût unitaire de 2 160,50 \$, taxes en sus pour une dépense et un paiement totalisant la somme de 15 123,50 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2019-MC-262 DON À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en Outaouais plus de 750 personnes ont été hébergées, accompagnées, écoutées et réconfortées en 2018;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Fondation québécoise du cancer;

CONSIDÉRANT la réponse favorable des élus municipaux d'octroyer la somme de 200 \$ à la Fondation québécoise du cancer pour soutenir les programmes et services offerts en Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à verser la somme de 200 \$ à la Fondation québécoise du cancer pour ses opérations de l'année 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention organismes à but non lucratif - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 11 juin 2019

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2019-MC-263 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juin 2019 soit et est levée à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 11 juin 2019

Signature : _____